



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ du 25 MAI 2023

**mettant en demeure la société COVED
exploitant une installation de stockage de déchets non dangereux
située sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger,**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

- Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8-I, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu le rapport de l'inspectrice de l'environnement suite à la visite d'inspection du 29 mars 2023 transmis à l'exploitant par courrier en date du 18 avril 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- Vu le courrier du 25 avril 2023, transmis par recommandé avec avis de réception, informant l'exploitant des constats relevés, des sanctions encourues dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure et du délai d'un mois dont il dispose pour formuler ses observations ;
- Vu les observations de l'exploitant émises par courriel du 26 avril 2023 ;
- Considérant que lors de la visite du 29 mars 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a enfoui des déchets sans contrôle visuel pendant le déchargement des déchets ;
- Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 30.I de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié ;
- Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société COVED de respecter les prescriptions de l'article 30.I de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mise en demeure

La société COVED, dont le siège social est situé Le Porteau 36700 Châtillon-sur-Indre, et exploitant une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Le Porteau » sur la commune de Châtillon-sur-Indre et au lieu-dit « Le Marchais Long » sur la commune de Le Tranger est mise en demeure de respecter, sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions réglementaires de l'article 30.I de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié.

Article 2 : Descriptif des mesures mises en place

Afin de respecter les termes de la présente mise en demeure, la société COVED adresse au préfet, sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, un descriptif des mesures mises en place pour assurer le respect des dispositions précitées.

Article 3 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 171-11 du code de l'environnement et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, par :

- ↳ l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- ↳ les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à COVED.

Une copie en sera adressée aux personnes suivantes :

- ↳ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ;
- ↳ les maires des communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger, pour information.

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, la présente décision sera publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, www.indre.gouv.fr, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB